

CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 19 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023-15

OBJET

FINANCEMENT CONCERNANT LE PROJET DE
MUTUALISATION DE LA STATION D'EPURATION DE LECCI
ENTRE LA COMMUNE DE PORTIVECHJU ET LE SIVOM DU CAVO

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil syndical du SIVOM DU CAVO

- SESSION ORDINAIRE -

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf juin, à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM DU CAVO			
En Exercice	Présents en début de séance	Représentés	Absents
18	10	3	5

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Nicolas CUCCHI, Francis GIANNI, Céline DEROSAS, Bernard Jean-Marie BAESI, Don Georges
GIANNI, Guy MOULIN-PAOLI, Jean Toussaint TOMA, Pascal MURACCIOLE, Jacky RONDINAUD, Patrick
MICHELANGELI.

Représenté(e)s : Messieurs, Madame,
François BARTOLI, Christian PIU Nicolas ANDREANI.

Absents : Madame, Monsieur,
Cindy SCHIVRE, Antoine BARTOLI, Joelle MARTINETTI, Lucien TOMASINI, Emmanuelle CARCARY

Secrétaire de séance :

**EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2023-15 DU 19 JUIN 2023 FINANCEMENT CONCERNANT LE PROJET DE
MUTUALISATION DE LA STATION D'EPURATION DE LECCI
ENTRE LA COMMUNE DE PORTIVECHJU ET LE SIVOM DU CAVO**

Francis GIANNI

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date d'affichage : 19 juin 2023

VOTANT : 10- EXPRIMES :13			
Pour	Contre	Unanimité	Abstention
		X	

Le Président :

Expose aux membres de l'assemblée que :

Dans le cadre des préconisations du schéma directeur, la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Lecci est l'un des projets majeurs du SIVOM Du Cavo en matière d'assainissement.

Compte tenu des besoins existants et futur sur le territoire du SIVOM Du Cavo une estimation de 15 000 équivalents habitants à 30 ans a été retenue pour dimensionner la création d'un nouvel ouvrage.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-4-1, et L5211-39-1, relatif à la mutualisation des infrastructures.

Suite à différents échanges avec la commune de Portivechju qui ne dispose actuellement pas des installations d'assainissement adéquates permettant un traitement suffisant des eaux usées domestiques situées dans son zonage d'assainissement collectif. La commune de Portivechju a entrepris de rechercher l'ensemble des solutions pour augmenter sa capacité de traitement d'environ 15 000 équivalents habitants supplémentaires.

Compte tenu des besoins communs en termes de temporalité, de qualité et quantité de traitement, et dans la continuité des discussions que nous avons avec la commune de Portivechju, nos services techniques ont œuvré pour réaliser un mémoire.

L'exploration du scénario consistant à dimensionner la capacité de la nouvelle STEP à Lecci, pour traiter un cumul d'effluents du SIVOM et de Portivechju, moyennant un réseau de transfert pour la Commune de Portivechju, est ainsi véritablement digne d'intérêt.

Suite à la délibération n°2023-10 prise par le SIVOM Du Cavo, une étude d'avant-projet a été menée afin de réaliser une étude d'opportunité et une estimation du coût de réalisation de ce chantier. La somme de 32 721 460€ HT a été retenue.

PRESENTÉ au Conseil Syndical, un avant-projet dressé par les services techniques du SIVOM qui évalue le coût de l'opération à la somme de :

32 721 460 € HT Soit 36 365 852.00€ TTC

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DETAILLE le plan de financement envisagé, ainsi qu'il suit :

<i>Nature de la ressource</i>	<i>Dépense HT subventionnable</i>	<i>%</i>	<i>Montant attendu</i>
ETAT-PTIC	26 177 168.00	80	26 177 168.00 €
COMMUNE DE PORTIVECHJU	3 272 146.00	10	3 272 146.00€
SIVOM du CAVO (Fonds propres)	3 272 146.00	10	3 272 146.00€
TOTAL	32 721 460.00 €	100	32 721 460.00 €

Le Président,

PROPOSE aux membres de l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le plan de financement de ce projet,
- **Autorise** le Président à solliciter les différents financeurs pour l'obtention des subventions,
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de l'opération.

Le Conseil Syndical :

Ouï l'exposé du Président,

CONSIDERANT le rapport des services techniques du SIVOM du Cavo sur la nécessité de réaliser cette opération et l'estimation de son coût prévisionnel ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER l'engagement de l'opération présentée « Mutualisation de la station d'épuration de Lecci entre la commune de Portiveghju et le Sivom du Cavo. »

Article 2 :

D'AUTORISER le Président à lancer les démarches nécessaires pour engager cette opération, y compris la recherche de tous les financements possibles pour sa réalisation et la consultation des entreprises.

Article 3 :

DE DONNER MANDAT au Président pour signer tous documents relatifs à la présente affaire, y compris les marchés.

Fait et délibéré à Sainte Lucie de Porto-Vecchio,
Le 19 Juin 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Pour copie conforme.



Le Président,
Nicolas CUCCHI

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télérecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT.

Publié le 19 Juin 2023.

Transmis à la Préfecture le